



REGLES EN CAS DE CUMUL AVANCEMENT ET MUTATION

Vu la parution tardive des résultats d'avancement, et la prise de fonction des postes fixée au 1er septembre, **UNITÉ SGP POLICE** obtient :

Que **tous** les agents pourront bénéficier de leur avancement effectif au 1er janvier **et** de leur mutation au 1er septembre (MG et Profilé), **à l'exception** :

- ▶ Des lauréats **aux nouveaux examens** dont l'affectation doit se conformer au TG d'ouverture de poste.
- ▶ Des **promotions pour le grade de Major** (sauf dossiers favorables à titre dérogatoire).
- ▶ Des **PROMOTIONS SUEP** ou de la **FILIERE INVESTIGATION** dont la future affectation impose un blocage statutaire.

 **LA DRCPN ENVERRA PROCHAINEMENT UN FORMULAIRE AUX SEULS PERSONNELS CONCERNÉS PAR UN CHOIX À OPÉRER .**

